

<div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 10px;"> PARAMEDICAL </div>	<h2 style="margin: 0;">ANNEXE 4 – CRITERES DE DELIBERATION DEPARTEMENT PARAMEDICAL</h2>
---	---

1. SIGNIFICATION DES NOTES

L'évaluation finale d'une unité d'enseignement (UE) s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20, arrondie au dixième près.

- Une note d'UE **supérieure ou égale à 10,0** signifie que l'UE est réussie de manière suffisante (et même de manière satisfaisante si la note est $\geq 12,0$).
- Une note d'UE **comprise entre 9,0 et moins de 10,0** manifeste un échec faible de l'étudiant.e dans cette UE.
- Une note d'UE **inférieure à 9,0** signifie une insuffisance caractérisée et donc un échec grave de l'étudiant.e dans cette UE.

2. REUSSITE DE PLEIN DROIT DU PROGRAMME ANNUEL D'ETUDES (PAE)

L'étudiant.e réussit de plein droit son programme annuel d'études (PAE) à la condition suivante (art.139 du décret du 7 novembre 2013) :

Avoir obtenu au moins 10/20 dans chaque unité d'enseignement (UE)

3. REUSSITE APRES DELIBERATION DU PROGRAMME ANNUEL D'ETUDES (PAE)

Le jury est souverain et peut décider de la réussite du PAE de l'étudiant.e si la condition de réussite de plein droit n'est pas satisfaite. Dans ce cas, les crédits relatifs aux UE non réussies sont définitivement octroyés.

Si l'étudiant.e ne réussit pas de plein droit son PAE, le jury analyse sa situation.

Le jury peut décider de la réussite du PAE de l'étudiant.e si le pourcentage global est supérieur ou égal à 50 % et si la note d'une ou maximum 2 UE est inférieure à 10,0/20.

Toutefois, le jury peut ne pas se limiter à des critères uniquement mathématiques, il fonde aussi sa décision entre autres sur les facteurs d'appréciation suivants :

- L'assiduité de l'étudiant.e aux activités d'enseignement
- Le travail de l'année qui reflète la régularité et la motivation de l'étudiant.e
- La progression/la régression de l'étudiant.e tout au long de l'année et/ou entre les sessions
- La capacité d'atteindre en autoformation et/ou l'année suivante les seuils minimaux de compétences.

4. REUSSITE APRES DELIBERATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT

Si le PAE n'est pas validé et dans des circonstances exceptionnelles, le jury de délibération peut décider de valider une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant.e a obtenu une note inférieure à 10/20. Il doit alors motiver sa décision.

5. UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT REUSSIE NE PEUT ETRE REPRESENTEE

6. MENTIONS

Au terme du cycle, le jury détermine la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle.

La pondération par bloc pour le cursus TLM est la suivante :

- 25% pour le bloc 1,
- 30% pour le bloc 2,
- 45% pour le bloc 3.

La pondération par bloc pour les cursus IRSG et SF est la suivante :

- 25% pour le bloc 1,
- 25% pour le bloc 2,
- 25% pour le bloc 3,
- 25% pour le bloc 4.

- La réussite est **acquise** à l'étudiant.e qui obtient une moyenne de 50 %
- La réussite avec **satisfaction** est acquise à l'étudiant.e qui obtient une moyenne de 60 %
- La réussite avec **distinction** est acquise à l'étudiant.e qui obtient une moyenne de 70 %
- La réussite avec **grande distinction** est acquise à l'étudiant.e qui obtient une moyenne de 80 %
- La réussite avec la **plus grande distinction** est acquise à l'étudiant.e qui obtient une moyenne de 90 %

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint, si l'étudiant.e est admis de plein droit ou après délibération. Les motivations correspondantes à l'octroi d'une **mention supérieure après délibération** peuvent par exemple être les suivantes :

- Participation/implication aux activités d'enseignement
- Pourcentage proche
- Résultats remarquables dans le cadre d'une activité d'enseignement
- Qualité et/ou originalité d'un projet (en ce compris le TFE)
- Investissement dans les organes de structure de la Haute Ecole.

L'étudiant.e pour qui une sanction disciplinaire aurait été notifiée dans le décours de son parcours académique, ne pourrait bénéficier de l'octroi de cette mention supérieure.

7. REPORT DE COTES A L'INTERIEUR D'UNE UE ECHOUÉE, D'UNE SESSION A L'AUTRE OU D'UNE ANNEE A L'AUTRE (MEME CURSUS ET AU SEIN DE HELMo UNIQUEMENT)

Si une UE en échec est constituée de plusieurs cotes dans des activités d'apprentissage et à moins que les modalités d'évaluation de l'UE reprises dans la fiche descriptive n'en disposent autrement, les cotes de 10/20 ou plus obtenues dans une ou plusieurs activités d'apprentissage sont reportées d'une session à l'autre.

8. ACTIVITES NON REMEDIABLES

Les activités non remédiables sont renseignées dans les fiches UE.

Raison impérative : pas d'organisation possible pendant les congés scolaires (réduction du personnel dans les lieux de stage durant cette période et encadrement pédagogique non organisable).